

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023**

Délibération n° : CA 2023_14

Objet : Approbation du Procès Verbal de la séance du 1^{er} août 2023

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 octobre 2023 dans la salle de réunion du PNR des Grands Causses, située 71 bd de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint (présentiel + visioconférence). M. Denis BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le département de l'Aveyron : M. Claude ASSIER, Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA ; M. Christophe LABORIE en visioconférence

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER et M. Patrick MALAVIEILLE en visioconférence

Pour le département de l'Hérault : /

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL et M. Denis BERTRAND ; Mme Valérie FABRE et M. Robert AIGOIN en visioconférence.

Assistaient à la réunion : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil départemental de l'Hérault, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

Étaient excusés : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), Mme Christine PRESNE, M. Martin DELORD, M. Ghislain CHASSARY (a donné pouvoir), Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Jean-François SOTO, M. Jacques RIGAUD, M. Sébastien CRISTOL (pouvoir à Mme Sophie PANTEL), Mme Nicole MORERE (a donné pouvoir), M. Jean-Luc FALIP, Mme Marie PASSIEUX, Mme Michèle MANOA.

Chaque membre a reçu, parmi les rapports relatifs au présent conseil, le procès-verbal de la réunion précédente du Conseil d'Administration qui s'est tenue le mardi 1^{er} août 2023 dans les locaux du Conseil Départemental de la Lozère (48) et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL.

Les membres présents le 1^{er} août 2023, régulièrement convoqués, ont pu valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance initialement programmée le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. et pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Aucune remarque n'a été formulée par oral ou par écrit sur ce procès verbal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales



ARTICLE UNIQUE :

Adopte le procès verbal de la séance du conseil d'administration de l'Entente du 1^{er} août 2023.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Fait à Florac le 9/10/23
La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 9/10/2023
- Publiée le : 10/10/2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/10/2023 048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 1^{er} août 2023 – En visioconférence et en présentiel depuis
le Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère à Mende

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER

Pour le Département du Gard : /

Pour le Département de l'Hérault : /

Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL (3 premiers points de l'OJ), Robert AIGOIN (visioconférence), Denis BERTRAND, Didier COUDERC, Valérie FABRE (visioconférence).

Assistaient à la réunion :

David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)

Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard (visioconférence)

Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Yann MORVAN, référent UNESCO Département de l'Hérault (visioconférence)

Ségoène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE

Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER

Pour le Département de l'Hérault : Jacques RIGAUD, Nicole MORERE

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'était réuni le 4 juillet 2023 à 14h30 à la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, 3, Avenue Sergent Triaire - 30120 Le Vigan, sous la Présidence de Madame Sophie PANTEL. Le quorum n'ayant pas été atteint, les membres du conseil d'administration ont été reconvoqués le mardi 1^{er} août à 14h30 pour partie en présentiel depuis les locaux du Conseil Départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48 400 Mende, et pour partie en visioconférence, sous la Présidence de Mme Sophie PANTEL. Ils ont pu valablement délibérer des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Didier COUDERC a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

La Présidente mentionne qu'aucune remarque n'a été formulée sur ce procès-verbal, par oral ou par écrit, et le soumet donc au vote. PV adopté à l'unanimité.

DM1 2023

Ségoène DUBOIS expose les transferts nécessitant l'adoption d'une DM1 (cf. Rapport n°1).

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes

Date de réception de l'AR: 09/10/2023 23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23

048-200032233-20231009-CA_2023114-AR Causse-et-cevennes.fr / www.causse-et-cevennes.fr

Aucune observation n'est formulée, la DM1 est adoptée à l'unanimité.

Participation de l'Entente à la consultation organisée par le Centre de Gestion 48 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Pas d'observations des administrateurs relatives à la participation de l'Entente à cette consultation au terme de laquelle l'Entente reste libre d'adhérer ou non au contrat de groupe d'assurances statutaires retenu par le CDG48 (cf. Rapport n°2).

Le projet de délibération est validé à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le passage en M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. ce point ne suscite pas de questions particulières (cf. Rapport n°3). Le projet de délibération est validé à l'unanimité.

Par ailleurs, Ségolène DUBOIS fait état, sur la section d'investissement, de la nécessité d'abonder les lignes :

- 2182 (matériel de transport) de 6024 € (nécessité de remplacer un des 2 véhicules de l'Entente)
- 2188 (autres immobilisations corporelles) de 26 € (dépense liée à l'expo photo estivale de Florac), au détriment de la ligne 020 (dépenses imprévues), prélevée de 6050 €.

Ces réajustements ne nécessitent pas de délibération formelle du CA car pris par décision.

Stratégie d'Action à l'International (SAI) de l'Entente

Sékolène DUBOIS rappelle les fondements de l'action de l'Entente à l'international et les attentes du comité du patrimoine mondial en la matière, exprimées sous la forme d'une recommandation spécifique lors de l'inscription de Causses et Cévennes en 2011. Elle rend compte de la mission d'accompagnement assurée par l'IRAM auprès de l'Entente entre novembre 2022 et juin 2023, dans le cadre d'un appel à projet émanant de l'association Cités Unies France (CUF), duquel l'Entente a été lauréate (cf. Rapport n°4). Elle présente les principales étapes de cette démarche : phase de diagnostic/bilan, analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces, entretiens téléphoniques, atelier d'élaboration de la SAI et de la feuille de route (voir présentation annexée à ce compte-rendu). Elle détaille le contenu de la Stratégie 2023-2030 et de la feuille de route 2023-2027.

Robert AIGOIN rend compte de la visite de la délégation officielle de Causses et Cévennes qui s'est rendue dans le Bien UNESCO jumeau du Val del Madriu Perafita Claror du 14 au 16 juin. Ce Bien se situe aux portes de la ville d'Andorre, qui a connu ces dernières décennies un essor touristique et une densification de l'urbanisation importants. Dans ce contexte, le Bien revêt une grande importance aux yeux des élus de par l'héritage agro-pastoral et la vie paysanne dont il témoigne. Les élus sont donc très engagés pour défendre un Bien qui leur est précieux. Cela peut interpeller les élus des Départements qui gèrent le Bien Causses et Cévennes et qui peuvent avoir du mal à le cerner de par son étendue. Cela est à mettre en perspective avec les bouleversements actuels (changement climatique) et nous renvoie à nos responsabilités individuelles et collectives, à la nécessité que les élus s'engagent pour défendre, protéger et promouvoir un Bien qui fait sens, et à se poser la question de son devenir.

Yann MORVAN rejoint le raisonnement selon lequel les pressions qui s'exercent sur le Bien risquent d'évoluer et de s'intensifier dans les années à venir, avec notamment une convoitise sur le foncier (problématique des énergies renouvelables). Il faut réfléchir à la question des usages, qui doivent rester compatibles avec les orientations définies il y a 10 ans, tout en anticipant leur nécessaire adaptation (évolution de la ressource).

Valérie FABRE revient sur les possibilités de partenariat avec les lycées agricoles. Les jeunes sont mobiles et beaucoup sont familiarisés avec des pratiques et usages différents : une collaboration avec l'Entente lui semble intéressante, elle permettrait de rendre l'action de l'Entente plus visible et plus lisible auprès des futurs jeunes exploitants. Par ailleurs, elle partage le constat selon lequel il faut arriver à mobiliser des partenaires et à partager les expériences et les moyens.

Sékolène DUBOIS répond que l'Entente souhaite effectivement travailler dans un esprit

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23
contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

d'ouverture et main dans la main avec ses partenaires, au premier rang desquels les Départements.

Valérie FABRE demande si des partenariats et des échanges sur le pastoralisme se font déjà sur l'arc méditerranéen.

Ségolène DUBOIS évoque l'intervention du Président du CS Olivier Barrière lors de la rencontre du CA du 4 juillet, au sujet des partenariats que l'on pourrait renforcer avec le Maroc et le Haut-Atlas. Des liens plus étroits seraient aussi à nouer avec le pôle agronomique de Montpellier, et notamment le CIHEAM (organisation méditerranéenne intergouvernementale qui se consacre au développement de l'agriculture, de la pêche et des systèmes alimentaires durables et à l'inclusion des territoires ruraux et côtiers en Méditerranée).

Yann MORVAN fait état des nombreux sites sur le territoire du Bien, dont le Département de l'Hérault a la maîtrise foncière et qui peuvent être le support d'actions démonstratives, réalisées dans le cadre de partenariats internationaux par exemple.

La stratégie d'action à l'international et la feuille de route sont validées à l'unanimité.

Point sur les modifications apportées au Plan de gestion du Bien Causses et Cévennes suite à la Conférence Territoriale du 11/04/23

Ségolène DUBOIS présente les modifications qui ont été apportées au projet de plan de gestion 2022-2030 à la suite des observations formulées au cours de la conférence territoriale du 11 avril dernier (Cf. rapport 5 et annexes).

Concernant les projets d'aménagement, Yann MORVAN et Muriel ALEXANDRE indiquent qu'en tant que PPA, le Département de l'Hérault est consulté en amont et est amené à rendre des avis sur les projets d'aménagement. L'intégration dans sa procédure d'instruction interne de la prise en compte des enjeux spécifiques à l'inscription de Causses et Cévennes au patrimoine mondial est en cours.

Ségolène DUBOIS fait état de la récente mise en service par le Service Régional d'Inventaire du logiciel Gertrude, qui va permettre à l'Entente de poursuivre l'inventaire des attributs et faciliter les porters à connaissance auprès des partenaires et notamment des collectivités.

Ségolène DUBOIS fait état des étapes à venir : une fois le document validé par le CA, il sera transmis au Préfet coordonnateur, Préfet de la Lozère. Lorsque celui-ci en aura pris acte, il sera transmis aux services de l'État au niveau régional, qui échangeront avec les ministères de tutelle avant transmission au comité du patrimoine mondial, qui pourra s'en saisir.

Dès lors que le document sera validé localement et que le Préfet coordonnateur en aura pris acte, l'Entente ira à la rencontre des collectivités (Départements, communautés de communes, villes-portes) pour leur présenter ce plan de gestion et co-construire avec elles les actions concourant à sa mise en œuvre. En effet, la finalisation du document n'est pas une fin en soi, l'important est sa mise en œuvre, avec les structures co-gestionnaires et l'ensemble des partenaires, ce document n'étant pas le plan de gestion de l'Entente mais celui du Bien.

Le plan de gestion 2022-2030 est validé à l'unanimité.

Les dates des prochains CA ont été fixées :

- au 3 octobre (14h30, aire de Brocuéjols à Millau) > odj prévisionnel : bilan des animations estivales, modifications du RI de l'EICC (télétravail), éventuelle modification des statuts, devenir de l'AVECC
- au 14 décembre (locaux de l'EICC à Florac) > odj prévisionnel : orientations budgétaires 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00



Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

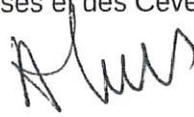
23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23
contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

Le secrétaire de séance

Didier COUDERC



La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes,



Sophie PANTEL

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23
contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 4 juillet 2023 – En visioconférence et en présentiel depuis
la Maison de la Communauté de Communes du Pays Viganais, au Vigan (30)

Étaient présents :

Pour le Département de l'Aveyron : Christophe LABORIE (visioconférence) avec pouvoir reçu de Claude ASSIER
Pour le Département du Gard : Hélène MEUNIER
Pour le Département de l'Hérault : Gaëlle LEVEQUE (visioconférence)
Pour le Département de la Lozère : Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Michèle MANOA (visioconférence)

Assistaient à la réunion :

David URSULET, sous-préfet de l'arrondissement de Florac
David MINERVA, référent UNESCO Département de l'Aveyron (visioconférence)
Yves DESMARET, référent UNESCO Département du Gard
Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO Département de l'Hérault
Olivier BARRIERE, président du Conseil Scientifique du Bien UNESCO Causses et Cévennes
Ségoène DUBOIS, directrice de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
Aurélié CHEVRILLON-DUPLEIX, chargée de programme à l'Institut de recherche et d'application des méthodes de développement (IRAM) à Montpellier

Étaient excusés et avaient transmis un pouvoir :

Pour le Département de l'Aveyron : Claude ASSIER (à Christophe LABORIE)
Pour le Département de l'Hérault : Jean-François SOTO, Nicole MORERE, Jacques RIGAUD
Pour le Département de la Lozère : Valérie FABRE

Étaient excusés :

Pour le Département de l'Aveyron : Arnaud VIALA, Christine PRESNE, Émilie GRAL
Pour le Département du Gard : Ghislain CHASSARY, Maryse GIANNACCINI, Isabelle FARDOUX-JOUE, Olivier GAILLARD
Pour le Département de l'Hérault : Jean-Luc FALIP, Sébastien CRISTOL

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 4 juillet à 14h30 en présentiel et en visioconférence depuis la maison de la communauté de communes du Pays Viganais, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL.

Il a été constaté que le quorum n'était pas atteint (6 élus présents physiquement ou en visioconférence au lieu des 9 requis), aussi les membres du conseil d'administration présents n'ont pu délibérer.

Ces derniers ont proposé que soit étudiée la possibilité de modifier les statuts pour faciliter l'obtention du quorum sans pour autant diminuer la représentativité, en comptabilisant les pouvoirs donnés (membres représentés). Ils font en effet part d'une sur-sollicitation qui ne leur permet pas d'honorer toutes les réunions auxquelles ils sont conviés.

Les membres présents ont cependant examiné les points à l'ordre du jour.

La date de report du CA est fixée au mardi 1^{er} août 2023 à 14h30, en présentiel et visioconférence depuis l'Hôtel du Département de la Lozère.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23

causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

Point non abordé en séance.

DM1 2023

Ségolène DUBOIS expose rapidement les transferts nécessitant l'adoption d'une DM1 (cf. Rapport n°1).
Aucune observation n'a été formulée.

Participation de l'Entente à la consultation organisée par le Centre de Gestion 48 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Pas d'observations des administrateurs relatives à la participation de l'Entente à cette consultation au terme de laquelle l'Entente reste libre d'adhérer ou non au contrat de groupe d'assurances statutaires retenu par le CDG48 (cf. Rapport n°2).

Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le passage en M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024. ce point ne suscite pas de questions particulières (cf. Rapport n°3).

Par ailleurs, Ségolène DUBOIS fait état, sur la section d'investissement, de la nécessité d'abonder les lignes :

- 2182 (matériel de transport) de 6024 € (nécessité de remplacer un des 2 véhicules de l'Entente)
- 2188 (autres immobilisations corporelles) de 26 € (dépense liée à l'expo photo estivale de Florac), au détriment de la ligne 020 (dépenses imprévues), prélevée de 6050 €.

Ces réajustements ne nécessitent pas de délibération formelle du CA car pris par décision.

Stratégie d'Action à l'International (SAI) de l'Entente

Ségolène DUBOIS rappelle les fondements de l'action de l'Entente à l'international et les attentes du comité du patrimoine mondial en la matière, exprimées sous la forme d'une recommandation spécifique lors de l'inscription de Causses et Cévennes en 2011. Elle introduit la mission d'accompagnement assurée par l'IRAM auprès de l'Entente entre novembre 2022 et juin 2023, dans le cadre d'un appel à projet émanant de l'association Cités Unies France (CUF), duquel l'Entente a été lauréate (cf. Rapport n°4).

Auréliе CHEVRILLON-DUPLEIX présente les principales étapes de la démarche d'accompagnement : phase de diagnostic/bilan, analyse Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces, entretiens téléphoniques, atelier d'élaboration de la SAI et de la feuille de route (voir présentation projetée et commentée en séance, annexée à ce compte-rendu).

Ségolène DUBOIS détaille le contenu de la Stratégie 2023-2030 et de la feuille de route 2023-2027.

Sophie PANTEL se demande si le fait que l'AI ne figure pas parmi les priorités d'action des agents ne vient pas du fait que la structure est limitée financièrement pour entreprendre et porter des actions d'ampleur.

Hélène MEUNIER pose la question du financement possible d'actions en faveur de l'agropastoralisme par les GAL (nouveau découpage, avec création par exemple du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup).

Sophie PANTEL indique qu'il s'agit plutôt d'aides pour les GP ou d'aides directes pour les exploitations, à voir si un financement d'actions collectives est possible.

Auréliе CHEVRILLON répond qu'il existe effectivement des leviers de financement, via notamment la valorisation des RH quand ces dépenses sont éligibles (par exemple programme INTERREG SUDOE). Le coût d'entrée fait que la ressource financière apparaît comme une contrainte, cependant, une fois lancée, la dynamique peut générer des revenus.

Ségolène DUBOIS précise qu'il est important pour ce faire de repérer et de se faire connaître des têtes de réseau

RF	
SOUS PREFECTURE DE FLORAC	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
Contrôle de légalité	23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23
Date de réception de l'AR: 09/10/2023	contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR	

(exemple : ADRET - Europe Direct), de construire des partenariats stratégiques (exemple : pôle de recherche de Montpellier ?) et de se placer dans une posture d'anticipation, gage d'efficacité notamment dans le repérage et la réponse aux AAP.

Sophie PANTEL remercie les équipes pour leur mobilisation dans l'élaboration de cette stratégie, qui contribue à mettre en cohérence et en valeur les actions menées par l'Entente depuis l'inscription.

Hélène MEUNIER revient sur l'action 1.4.3 « Inclure l'activité à l'international de l'EICC dans la programmation culturelle (expositions, animations, publications). Dans le cadre de l'année internationale du pastoralisme et des pâturages de 2026, elle s'interroge sur la possibilité que l'Entente se greffe sur des événements culturels de dimension/retentissement international, considérant que l'histoire de l'agropastoralisme se confond avec l'histoire de l'humanité pour les civilisations du Bassin Méditerranéen et que les relations sont fortes entre Montpellier et les Cévennes.

Par exemple :

- Doc Cévennes de Lasalle (festival international du film documentaire)
- la ville de Montpellier et Occitanie Livre et Lecture pour une insertion du thème de l'agropastoralisme à la Comédie du Livre,

David URSULET évoque la possibilité d'inviter régulièrement des scientifiques de dimension internationale (Andorre, Atlas, Chine...), en s'appuyant notamment sur les réseaux des membres du CS, en visioconférence dans un premier temps pour limiter les coûts.

Olivier BARRIERE estime qu'il ne faut pas associer uniquement les scientifiques et qu'il convient d'élargir le cercle des interlocuteurs (élus, acteurs de l'agropastoralisme...). Il émet des réserves sur la visioconférence, qui n'est pas bien perçue encore dans certaines cultures. Par exemple, au Maroc ou en Mongolie, le facteur humain est très important. Cela nécessite évidemment de trouver des financements. Il fait notamment état des échanges très fructueux qui ont eu lieu entre bergers cévenols et bergers du Haut-Atlas à l'occasion des travaux du pacte pastoral sur le territoire de la CC Causse-Aigoual-Cévennes.

Hélène MEUNIER considère que ce genre d'échanges et de partage présente un enjeu politique très fort. Elle se demande si d'autres biens UNESCO ont reçu la même recommandation / exigence quant à l'AI au moment de leur inscription.

Sophie PANTEL apprécie le caractère progressif et prudent de cette stratégie, notamment du point de vue financier. Concernant les jumelages, certaines actions peuvent être financées à 100 % par le Ministère des affaires étrangères. Elle revient sur les origines du jumelage du Département de la Lozère avec la Chine, sollicité par le gouverneur de la province du Guizhou il y a environ 25 ans. Le partenariat a perduré depuis et a concerné différentes thématiques : agriculture, tourisme, jeunesse, avec notamment l'ouverture d'une section spécialisée à l'université de Mende. Juste avant la pandémie de COVID, l'un des derniers voyages d'étude, pris en charge par le Département de la Lozère, concernait l'intention de jumelage entre le Site UNESCO du Karst de Libo et Causses et Cévennes.

David URSULET, Olivier BARRIERE et Ségolène DUBOIS rendent compte de la visite de la délégation officielle de Causses et Cévennes dans le site jumeau Andorran du Val del Madriu Perafita Claror entre le 14 et le 16 juin. Il s'agit d'un jumelage actif, porteur de sens et enrichissant pour les deux parties. La prochaine visite est prévue au mois d'octobre prochain, une délégation d'ambassadeurs touristiques de Causses et Cévennes iront rencontrer leurs homologues andorrans. David URSULET souligne l'importance et l'intérêt de ce partenariat dans l'identification et la construction des bonnes pratiques, des savoir faire et des expériences en matière de préservation du patrimoine et de la VUE.

Point sur les modifications apportées au Plan de gestion du Bien Causses et Cévennes suite à la Conférence Territoriale du 11/04/23

Ségolène DUBOIS présente les modifications qui ont été apportées au projet de plan de gestion 2022-2030 à la suite des observations formulées au cours de la conférence territoriale du 11 avril dernier (Cf. rapport 5 et annexes).

David URSULET évoque spécifiquement le travail toujours en cours concernant la fiche de la mesure vigilance

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes

23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23

contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

Prédation.

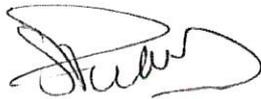
Sophie PANTEL indique qu'il est important pour l'équipe que ce document soit validé rapidement afin qu'elle puisse se consacrer à sa mise en œuvre. Elle indique que le document convient au Département de la Lozère et invite les autres Départements à faire remonter leurs éventuelles observations à Ségolène DUBOIS, d'ici la séance de report du CA le 1^{er} août.

Concernant le volet de la transition énergétique, Muriel ALEXANDRE fait état de l'existence, au côté des PCAET (Plan climat air énergie territorial), d'un outil qui peut s'avérer intéressant du point de vue de la préservation des paysages agropastoraux : les plans paysages pour la transition énergétique (PSTE).

Ségolène DUBOIS fait état des étapes à venir : une fois le document validé par le CA, il sera transmis au Préfet coordonnateur, Préfet de la Lozère. Lorsque celui-ci en aura pris acte, il sera transmis aux services de l'État au niveau régional, qui échangeront avec les ministères de tutelle avant transmission au comité du patrimoine mondial. Elle rappelle que la finalisation du document n'est pas une fin en soi, l'important est sa mise en œuvre, avec les structures co-gestionnaires et l'ensemble des partenaires, ce document n'étant pas le plan de gestion de l'Entente mais celui du Bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée en précisant qu'une convocation sera rapidement envoyée en vue de réunir le conseil administration le 1^{er} août et procéder au vote des sujets exposés.

La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes,
Sophie PANTEL



RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-200032233-20231009-CA_2023_14-AR

Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

23 Ter Avenue Jean Monestier - 48400 Florac - 04.66.48.31.23

contact@causses-et-cevennes.fr / www.causses-et-cevennes.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023

Délibération n° : CA_2023_15

Objet : Modification des Statuts et du Règlement Intérieur de l'EICC

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 octobre 2023 dans la salle de réunion du PNR des Grands Causses, située 71 bd de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint (présentiel + visioconférence). M. Denis BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le département de l'Aveyron : Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA, et M. Claude ASSIER ; M. Christophe LABORIE en visioconférence

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER et M. Patrick MALAVIEILLE en visioconférence

Pour le département de l'Hérault :

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL et M. Denis BERTRAND ; Mme Valérie FABRE et M. Robert AIGOIN en visioconférence.

Assistaient à la réunion : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil départemental de l'Hérault, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

Étaient excusés : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), Mme Christine PRESNE, M. Martin DELORD, M. Ghislain CHASSARY (a donné pouvoir), Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean-François SOTO, M. Jacques RIGAUD, M. Sébastien CRISTOL (pouvoir à Mme Sophie PANTEL), Mme Nicole MORERE (a donné pouvoir), M. Jean-Luc FALIP, Mme Marie PASSIEUX, Mme Michèle MANOA.

Exposé des motifs

L'article 12 des Statuts de l'Entente interdépartementale des Causses et Cévennes, dédié à l'atteinte du quorum, indique « *Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents* ». Cette disposition est reprise à l'article 9 du Règlement Intérieur de l'Entente interdépartementale Causses et Cévennes, qui renvoie à l'article 12 des Statuts.

L'article 24 des Statuts, dédié au mode de distribution des pouvoirs, indique quant à lui : « *Tout membre du Conseil d'Administration peut donner délégation de vote écrite à tout membre du Conseil d'Administration* ». Ces dispositions sont reprises à l'article 10 du Règlement Intérieur : « *Un conseiller départementale empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre du Conseil d'Administration* ».

Au cours des séances du Conseil d'Administration du 1^{er} août et que de nouvelles dispositions soient mises en œuvre afin de faciliter le maintien de la représentativité de chacun des quatre Départements

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2023
048-200032233-CA_2023_15-AR

onté
ant

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu les articles L5421-1 à L5421-6 et R5421-1 à R5421-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 33 des Statuts

Décide

ARTICLE 1

L'article 12 des Statuts dédié à l'atteinte du quorum est modifié comme suit :

« *Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés* ».
La disposition : « *Dans le cas ou le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et le vote sera valable quel que soit le nombre des présents* » demeure inchangée.

ARTICLE 2

L'article 24 des Statuts dédié au mode de distribution des pouvoirs est modifié comme suit :

« *Un membre du conseil d'administration ne peut donner délégation de vote écrite qu'à un membre du conseil d'administration du même Département que le sien* ».

Les dispositions : « *Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer de plus d'un pouvoir. Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres du Bureau* » demeurent inchangées.

ARTICLE 3

L'article 10 du Règlement Intérieur dédié au mode de distribution des pouvoirs est modifié comme suit :

« *Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre du Conseil d'Administration du même Département que le sien.* ».

ARTICLE 4

La Présidente est autorisée à mettre en œuvre ce changement de statuts.

ADOPTÉ : à l'unanimité des voix exprimées

Fait à Florac, le 16/11/23
La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 21/11/23

- Publiée le : 24/11/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2023
048-200032233-CA_2023_15-AR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023

Délibération n° : CA_2023_16

Objet : Création et suppression d'un emploi permanent à temps complet

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 octobre 2023 dans la salle de réunion du PNR des Grands Causses, située 71 bd de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL. Le quorum a été atteint (présentiel + visioconférence). M. Denis BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le département de l'Aveyron : Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA, et M. Claude ASSIER ; M. Christophe LABORIE en visioconférence

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER et M. Patrick MALAVIEILLE en visioconférence

Pour le département de l'Hérault :

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL et M. Denis BERTRAND ; Mme Valérie FABRE et M. Robert AIGOIN en visioconférence.

Assistaient à la réunion : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil départemental de l'Hérault, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

Étaient excusés : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), Mme Christine PRESNE, M. Martin DELORD, M. Ghislain CHASSARY (a donné pouvoir), Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean-François SOTO, M. Jacques RIGAUD, M. Sébastien CRISTOL (pouvoir à Mme Sophie PANTEL), Mme Nicole MORERE (a donné pouvoir), M. Jean-Luc FALIP, Mme Marie PASSIEUX, Mme Michèle MANOA.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CA_2020_15 en date du 14/12/2020 modifiant le tableau des effectifs et prévoyant notamment la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions de chargé de mission agro-pastoralisme à l'EICC,

Vu les besoins de service et l'évolution des missions assurées par le chargé de mission agro-pastoralisme,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21/09/2023,

La Présidente propose au conseil d'administration :

1. La création, à compter du 9/10/23, d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet (35/35^{èmes}) pour assurer les fonctions de chargé de mission agropastoralisme au sein de l'Entente Interdépartementale Causse et Cévennes.

2. La suppression, à compter du 9/10/23 de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{èmes}) créé par délibération n°CA_2020_15 en date du 14/12/2020.

3. Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Filière technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie B

Grade : Technicien

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 64111 ou 64131.

ADOPTÉ : à l'unanimité des voix exprimées

Fait à Florac, le 9/10/23
La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causse et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmis au représentant de l'État le : 9/10/23

- Publiée le : 10/10/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023

Délibération n° : CA_2023_17

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 3 octobre 2023 dans la salle de réunion du PNR des Grands Causses, située 71 bd de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU, sous la présidence de Mme Sophie PANTEL.
Le quorum a été atteint (présentiel + visioconférence).
M. Denis BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

Pour le département de l'Aveyron : Mme Hélène RIVIERE avec pouvoir de M. Arnaud VIALA, et M. Claude ASSIER ; M. Christophe LABORIE en visioconférence

Pour le département du Gard : Mme Hélène MEUNIER et M. Patrick MALAVIEILLE en visioconférence

Pour le département de l'Hérault : /

Pour le département de la Lozère : Mme Sophie PANTEL et M. Denis BERTRAND ; Mme Valérie FABRE et M. Robert AIGOIN en visioconférence.

Assistaient à la réunion : M. David URSULET, sous-préfet de Florac, M. David MINERVA référent UNESCO du Conseil départemental de l'Aveyron, M. Yves DESMARET, référent UNESCO du Conseil départemental du Gard, Mme Muriel ALEXANDRE, référente UNESCO du Conseil départemental de l'Hérault, Mme Ségolène DUBOIS, directrice de l'Entente.

Étaient excusés : M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental de l'Aveyron (pouvoir à Mme Hélène RIVIERE), Mme Christine PRESNE, M. Martin DELORD, M. Ghislain CHASSARY (a donné pouvoir), Mme Maryse GIANNACCINI, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean-François SOTO, M. Jacques RIGAUD, M. Sébastien CRISTOL (a donné pouvoir à Mme Sophie PANTEL), Mme Nicole MORERE (a donné pouvoir), M. Jean-Luc FALIP, Mme Marie PASSIEUX, Mme Michèle MANOA.

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/10/2023

048-200032233-20231009-CA_2023_17-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

l'assemblée délibérante DÉCIDE :

- De la création du poste suivant :
 - o Technicien territorial
- De la suppression du poste suivant :
 - o Adjoint technique territorial

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en **annexe**.

- De reconduire ces dispositions tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent ;

- En fonction des capacités financières de la structure, de conserver, en sus, un emploi saisonnier à mi-temps (masse salariale limitée à 15 000 € chargés, cf.

délibération n° CA 2022-18 du conseil d'administration du 15/09/22)

RF

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/10/2023

048-200032233-20231009-CA_2023_17-AR

- De charger la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 09/10/23.

ADOPTÉ : à l'unanimité des voix exprimées.

Fait à Florac, le 9/10/23
La Présidente de l'Entente Interdépartementale
des Causses et des Cévennes
Sophie PANTEL



- Transmise au représentant de l'État le : 9/10/23
- Publiée le : 10/10/23

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Annexe (à compter du 09/10/23)

Filière / secteur	Cadre d'emplois	Grade	Cat .	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière admin.	Attachés territoriaux	Attaché	A	Chargé de mission	TC	Oui	2,4	Titulaire	2	0	8/11/12 CA-2012-16
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} cl.	C	Chargé de mission	TC	Oui		Titulaire			08/03/16 CA-2016-11
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint admin. principal de 2 ^{ème} cl.	C	Assistant admin	TNC 40 %	Oui		Titulaire	0	0,4	15/09/22 CA-2022-18
Filière technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	A	Directeur	TC	Oui	3	Titulaire	2	1	01/04/23 CA-2023-03
	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Chargé de mission	TC	Oui		Titulaire			21/03/14 CA-2014-09
	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Chargé de mission	TC	Oui		/ Tit ou Contractuel			09/10/23 CA-2023-16
							5,4		4	1,4	

